

COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2022-034

Le 5 décembre deux mil vingt-deux à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 01/12/2022		Présents : BEAL Gérard, BERNARD Françoise, BONHOMME
Membres en exercice :	15	Jimmy, CHAMP Luc, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel,
Membres présents :	10	FELCE Lydie, HILAIRE Valérie, RASCLARD Muriel, SOUVIAT
Nombre de votants :	11	Benjamin.

Pouvoir(s) : VEY Gaëlle à Muriel RASCLARD

Secrétaire de Séance : BERNARD Françoise

Objet : Mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023 - Délibération modificative

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et en particulier ,en matière de fongibilité des crédits, une faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus prochain conseil municipal suivant cette décision.

Au regard de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, le conseil municipal, au vu de l'avis favorable du comptable assignataire du service de gestion comptable de Privas sur ce changement de nomenclature obtenu le 13 septembre 2022 a adopté lors de sa séance du 17 octobre 2022 la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, dès le budget primitif 2023.

Il s'avère que sans précision, cette décision entraîne de droit pour les collectivités de moins de 3 500 habitants telle que Flaviac, la nomenclature M57 abrégée.

Or, celle-ci ne permet pas une vision au plus juste des dépenses et des recettes et donc des documents budgétaires et comptables de la collectivité

Au vu des incidences dudit choix Mme BERNARD, 1^{ère} Adjointe aux finances explique qu'il apparaît indispensable de préciser que la commune de Flaviac souhaite mettre en place le référentiel M57 dans sa forme développée et non abrégée et propose donc à l'assemblée de modifier sa précédente délibération dans ce sens.

Après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité, **le Conseil Municipal,**

-ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 **développée** pour le budget de la commune de FLAVIAC, à compter du 1er janvier 2023.

-DECIDE de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.-

-AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Michel CONSTANT,
Maire de Flaviac



Françoise BERNARD
Secrétaire de séance